

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Publié
le 31 août
2022

ARRÊTÉ N° AR_2022_3146_CC

ADDITIF A L'ARRETE 3081-2022

MANIFESTATION : SAINT GOBAIN

PERIMETRE DE SECURITE

FEU D'ARTIFICE-

LE 3 SEPTEMBRE 2022

DU VILLAGE DE L'EGLISE AU CHEMIN

BELLEVUE GR 11-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service vie Associative pour le
Comité des fêtes de La Glacerie en date du 16
août 2022, les prescriptions du Commissariat de
police en date du 30 Aout 2022, selon les
recommandations formulées par la préfecture,
Vu le récépissé de la Préfecture du 2 août 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 3 SEPTEMBRE 2022**

ARTICLE 1 - ZONE DE TIR- PERIMETRE DE SECURITE - VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation du feu d'artifice de la Saint Gobain.

La circulation sera interdite dès l'arrivée des produits jusqu'au départ de l'artificier **sur l'axe suivant (voir plan joint) du Village de l'Eglise jusqu'au Chemin de Bellevue GR11, afin de respecter le périmètre de sécurité (de 100 mètres de diamètre).**

Des agents de sécurité, des barrières naturelles, des barrières, une info via affichage (voir plan joint en légende) seront mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le passage des riverains sera maintenu, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





-  agents de sécurité-branévales
-  info-affichage
-  barrière naturelle
-  barrière

